

Gouvernement du Québec

### Décret 363-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement, Toronto, le 28 mai 2007

ATTENDU QUE, le 28 mai 2007, une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) se tiendra à Toronto;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) qui se tiendra le 28 mai 2007 à Toronto;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de:

— Monsieur François Crête, directeur de cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Madame Véronik Aubry, attachée de presse de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Monsieur Marcel Gaucher, bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— Monsieur Michel Gélinas, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48036

Gouvernement du Québec

### Décret 364-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant l'administration de la justice pour les Cris entre le Gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale cri

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, signée le 7 février 2002, les parties ont convenu de négocier afin de résoudre les questions ayant trait, notamment, au chapitre 18 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, en décembre 2006, un cadre financier permettant notamment de résoudre les questions ayant trait à ce chapitre;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec et le Grand Chef cri ont signé, le 10 janvier 2007, une lettre d'intention en vertu de laquelle les parties ont convenu d'un cadre financier et ont prévu conclure une entente de règlement du chapitre 18 au plus tard le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE les discussions consécutives à ces engagements ont permis d'élaborer un projet d'entente conforme au cadre financier convenu par les parties et concordant avec celui approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce projet d'entente permettra de résoudre les questions relatives au chapitre 18 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de mettre un terme aux poursuites judiciaires entreprises par les Cris à cet égard;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);